



Programme de Développement Rural de la Guyane 2014-2020

APPEL A PROJETS FEADER_121_2023_01

« Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles »

Référence réglementaire	Programme de développement Rural de la Guyane 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information
Sous-mesure :	1.2. Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information
Type d'opération	1.2.1 Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles
Numéro référence	FEADER_121_2023_01
Date de lancement de l'appel à projets	08 juin 2022
Date de clôture	19 août 2022 à 12h00

L'aide vise à améliorer les performances techniques, environnementales et économiques des entreprises du secteur agricole. Les actions financées contribuent directement à l'élévation du niveau de compétences et de connaissances et à la réactualisation des savoir-faire des acteurs de la filière agricole.

APPEL A PROJETS FEADER_121_2023_01

dans le cadre du PDRG 2014-2020

« Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles »

1. Contexte de l'appel à projet

Sur la base du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG), décline sur la période 2014-2020 l'intervention publique en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la structuration et de la professionnalisation du secteur agricole de la Guyane, soutenues via les mesures du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) 2014-2020.

Dans le cadre de la mesure 1 « Transfert de connaissances et actions d'information », trois appels à projets sur les thématiques agricoles, agro-alimentaires et agro-environnementales sont lancés pour la période du **1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024** :

- pour la période du **1er janvier 2023 au 31 juin 2024** :
 - **AAP « Formation professionnelle spécifique agricole, agro-alimentaire et agro-environnementale »**, relatif au type d'opération 111
 - **AAP « Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles »**, relatif au type d'opération 121
 - **AAP « Information et diffusion de connaissances et de pratiques agricoles, agro-alimentaires et agro-environnementales»**, relatif au type d'opération 122

Définitions :

- **Action de formation** : Elle permet aux actifs investis dans un projet de création ou de développement d'une entreprise de faire évoluer leurs pratiques. Elles sont portées par des prestataires de formation (organismes de formation et organismes collecteurs, paritaires ou non paritaires) agréés par l'État pour la gestion des fonds d'assurance formation (dénommés OPCA/FAF par la suite).
- **Action d'information et de diffusion de connaissances** : Elle contribue à l'élévation du niveau de compétences et de connaissances et à la réactualisation des savoir-faire des acteurs de la filière agricole. Ces actions peuvent être collectives ou individuelles.
- **Petite exploitation agricole** : D'après l'article 19 (a) (iii) du règlement UE 1305/2013 la petite exploitation correspond à la petite agriculture familiale guyanaise. Les petites exploitations sont celles exploitant en première année une superficie supérieure à 0,7 ha de surface pondérée et inférieure à 11 999 € de PBS. Le PE doit faire apparaître une cible minimum de 2,5 ha de surface pondérée (cf DJA).

2. Objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projet doit permettre de **favoriser l'acquisition et l'amélioration des compétences et des connaissances** des personnes exerçant une agriculture de subsistance et intégrées dans une démarche volontaire de professionnalisation afin de leur permettre **d'améliorer leur rendement et de s'inscrire dans les circuits de l'économie formelle**. L'objectif est notamment d'accompagner les petits exploitants à accéder aux aides relevant des types d'opération 6.3.1 (DPA) voire 4.1.1 (modernisation).

Les organismes devront mettre en place un **programme d'actions d'accompagnement** :

- à destination des petites exploitations agricoles des territoires en transition vers la professionnalisation,
- sur les territoires :
 - de l'Ouest (Saint-Laurent du Maroni, Mana, Awala-Yalimapo, Apatou),
 - de l'Est (Ouanary, Saint-Georges, Régina, Camopi),
 - et du Sud (Maripa-Soula, Papaïchton, Grand-Santi, Saül),
- et se déroulant entre le **1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024**.

Le projet doit être décliné en un programme d'actions concrètes telles que **des ateliers, des expérimentations, des visites pédagogiques et des démonstrations techniques**.

Les actions permettront d'alterner des périodes de réflexion-analyse de pratiques et des périodes d'action-expérimentation. Il s'agira d'apprendre en agissant et pas seulement d'apprendre pour agir.

Pour ce faire, le candidat pourra proposer :

- des actions collectives répondant à des thématiques communes aux bénéficiaires finaux et favorisant les échanges d'expériences entre ces derniers
- des actions individuelles, pouvant être réalisées sur le lieu d'exploitation, visant une réponse ciblée aux besoins spécifiques de chaque agriculteur.

L'enveloppe dédiée à cet appel à projet est de 1 441 828.49 € maximum (aide publique). Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Une attention sera portée aux lignes de partage avec les Stratégies de Développement Local des GAL Ouest, Sud et Est (programmes LEADER).

3. Thématiques visées par l'appel à projet :

Le programme d'actions devra se décliner en actions concrètes et participer à l'atteinte d'autonomisation, de prise d'initiative et de professionnalisation des petites exploitations agricoles.

Les actions aborderont les thématiques suivantes :

- **La maîtrise des itinéraires techniques** (fertilité du sol, gestion de l'abattis, conduite d'élevage, pratiques respectueuses de l'environnement, pratiques innovantes (transfert RITA)...),
- **La gestion et le développement économique de l'exploitation** (information sur les aides agricoles, notamment DPA, émergence de projets, gestion technico-économique, gestion comptable et documentaire, renforcement des groupes professionnels, réglementation en lien avec le développement des petites exploitations agricoles, ...),
- **La promotion et la commercialisation des productions agricoles** (planification des

productions et mise en marché, structuration collective, packaging, ...),

- **La transformation des produits agricoles.**

Un bilan devra être effectué par actions afin d'évaluer l'acquisition de connaissances de chaque stagiaire.

4. Bénéficiaires de l'appel à projet

Peuvent bénéficier du financement :

- collectivités et leurs groupements
- Chambre d'Agriculture
- associations et organisations professionnelles ayant compétence dans le domaine
- organismes de formation professionnelle continue publics ou privés déclarés
- associations à but non lucratif ayant compétence dans les sujets traités
- entreprises ayant compétence dans les sujets traités

5. Conditions d'admissibilité du bénéficiaire

Conditions requises :

- les programmes doivent reposer sur un argumentaire complet permettant à l'autorité de gestion d'en apprécier l'opportunité, la faisabilité, les objectifs, les modalités et les publics cibles
- les bénéficiaires de l'aide doivent disposer des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches
- Les bénéficiaires de l'aide doivent apporter la preuve d'un personnel qualifié suffisant par rapport à l'ampleur des actions de formation

L'éligibilité du bénéficiaire sera jugée au regard de :

- La suffisance des effectifs de son personnel par rapport à l'ampleur du transfert de connaissance sur la base d'un plan de charge détaillant les ETP mobilisés au regard du nombre d'heures réalisées,
- La qualification de son personnel pour assurer l'information et la diffusion de connaissances,
- Le bénéficiaire doit informer l'autorité de gestion de tout mouvement de personnel impactant la compétence de l'équipe.
- Les personnes en charge du transfert de connaissances doivent présenter :
 - un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 3 années d'expérience au minimum sur la base du CV dans les domaines du transfert de connaissance visé qui seront précisés dans les appels à projets;
 - une formation régulière : les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour minimum par an. L'actualisation des connaissances s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échanges de pratiques.

6. Dépenses éligibles

Les dépenses seront éligibles à partir du **01 janvier 2023** sous réserve d'une décision favorable de l'autorité de gestion.

L'aide concerne :

- Les coûts directs : les dépenses directement et exclusivement rattachées aux actions d'information, de démonstration et de diffusion de connaissances (dépenses de personnel, prestations de services, déplacements, restauration, logistique, édition, communication)
- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art. 68-1-b du RUE 1303/2013). Ces dépenses incluent notamment les frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et/ou les rémunérations des personnels administratifs pour lesquels on ne peut déterminer directement avec précision le montant des dépenses rattachées à l'opération cofinancée.

7. Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique sera de 100%.

8. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication sur le site Europe-Guyane.

Retrait

L'appel à projet, le formulaire de demande d'aide et le formulaire de présentation technique à l'appel à projets **FEADER_121_2023_01** sont disponibles ou consultables aux adresses suivantes :

- Collectivité Territoriale de Guyane, Pôle Affaires Européennes, Carrefour de Suzini, 4179 Route de Montabo, 97307 CAYENNE
- fonds-europeens@ctguyane.fr
- www.europe-guyane.fr

Dépôt

Les réponses, format papier **et** numérique (mail, CD, ou clé USB), doivent parvenir, au plus tard **le vendredi 19 août 2022 à 12h00**, sous plis avec la référence **FEADER_121_2023_01** « Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles » à la :

**Collectivité Territoriale de Guyane
Pôle Affaires Européennes
Carrefour de Suzini
4179 Route de Montabo
97307 CAYENNE**

Le dossier de réponse doit comprendre :

- le formulaire de demande d'aide original daté et signé du représentant légal (modèle Word contenant des tableurs Excel stabilisé par l'Autorité de Gestion **à ne pas modifier**, et à renseigner intégralement),
- et le formulaire de présentation technique du projet, daté et signé du représentant

légal (modèle Word stabilisé par l'Autorité de Gestion **à ne pas modifier**, et à renseigner intégralement).

L'Autorité de Gestion délivrera un accusé de réception de la demande d'aide accompagnée de la présentation technique du projet.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

9. **Examen de l'éligibilité des candidats**

Le service instructeur examinera l'éligibilité du demandeur sur la base des conditions d'admissibilité (paragraphe 4) via le formulaire de demande d'aide.

10. **Sélection des projets**

Le comité technique, composée notamment des représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane, des services de l'Etat, et de personnes qualifiées, évaluera le dossier sur la base du formulaire de présentation technique du projet. Les dossiers seront présentés et sélectionnés en Comité de Programmation Europe (CPE).

Une note sera attribuée à chaque dossier sur la base des critères ci-dessous :

Critère de sélection	Note possible		Note attribuée	Poids
Expérience et compétences du personnel	0 1 2	Passable Bon Très bon		2
Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)	0 1 2	Passable Bon Très bon		1
Pertinence des actions par rapport aux objectifs du projet	0 1 2	Passable Bon Très bon		1
Coût unitaire par type d'action (ateliers, des expérimentations, des visites pédagogiques et des démonstrations techniques...) pertinent au regard des actions proposées	0 1	Coût élevé Coût acceptable		2
Pertinence des moyens mis en œuvre pour mobiliser les publics cibles	0 1 2	Offre insuffisante Offre limitée Offre suffisante		2
Thématiques présentées dans le projet en lien avec les objectifs de l'AAP (professionnalisation des petits exploitants)	0 1 2	Passable Bon Très bon		2
Information sur la mise en place d'un partenariat local / comité de suivi adapté au projet.	0 1 2	Passable Bon Très bon		1

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 0 et 20 attribuée par le service instructeur.

Tout projet dont la note est strictement inférieure à 12 sera écarté. Une phase de négociation pourra être engagée avec les bénéficiaires sélectionnés, au regard des projets

déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

11. Attribution de l'aide

Le dossier ayant été sélectionné sera présenté en Comité de Programmation et de Suivi (CPS), puis en Comité de Programmation Europe (CPE) pour l'attribution ou non de l'aide européenne.

En cas d'avis favorable, le bénéficiaire recevra une décision juridique attributive de subvention. L'avis défavorable sera transmis par courrier précisant le motif du rejet.

12. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter **à partir du 1^{er} janvier 2023**, pour une durée maximale de 18 mois (1 an et demi).

Les dépenses sont éligibles à compter du **1^{er} janvier 2023**. Les actions proposées prendront fin au plus tard le **30 juin 2024**.

13. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

14. Documents constitutifs du dossier

- Le formulaire de demande d'aide original daté et signé du représentant légal (modèle Word contenant des tableurs Excel stabilisé par l'Autorité de Gestion **à ne pas modifier, et à renseigner intégralement**),
- et le formulaire de présentation technique du projet, daté et signé du représentant légal (modèle Word stabilisé par l'Autorité de Gestion **à ne pas modifier, et à renseigner intégralement**).

15. Renseignements complémentaires

Les demandes ou questions seront à adresser à l'adresse mail fonds-europeens@ctguyane.fr en précisant dans l'objet « **FEADER_121_2023_01** ».